



*Direction Générale des Services*

## Conseil municipal du 2 février 2024 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Madame Brigitte ROSSI

**Nombre de conseiller-e-s en exercice :** 32 (Mme Patricia PROHASKA : démissionnaire)  
**Nombre de présent-e-s :** 31  
**Nombre de votant-e-s :** 32

**Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI,  
M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA,  
Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,  
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

**Etait représenté :**

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ

### **15 - INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE) - Agents de catégorie hiérarchique A**

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

Cette indemnité peut être versée aux personnels (fonctionnaires et contractuels) qui participent à l'organisation des opérations électorales en dehors de leurs obligations de service normales, s'ils ne peuvent pas bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou d'un repos compensateur.

Il s'agit d'un avantage facultatif qui nécessite une délibération prise après avis du Comité Social Territorial.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à ce projet dans sa séance du 24 janvier 2024.

Le mode de calcul qui est fixé par un arrêté ministériel du 27 février 1962, est le suivant :

**Elections présidentielles, législatives, régionales, départementales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élection des membres de l'assemblée des communautés européennes**

L'indemnité forfaitaire est calculée dans une double limite :

- Le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires,
- Le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux.

**Autres consultations électorales**

L'indemnité forfaitaire est allouée dans la double limite suivante :

- Le crédit global ne peut dépasser la valeur obtenue en multipliant 1/36ème de la valeur annuelle maximale de l'IFTS des attachés par le nombre de bénéficiaires,
- Le montant individuel annuel ne peut dépasser 1/12ème de l'IFTS annuelle maximale des attachés.

Le montant d'IFTS permettant ce calcul correspond au taux de 2ème catégorie d'IFTS prévu par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Il s'établit, au 1er février 2017, à 1 091,71 € par an.

Il peut être affecté d'un coefficient multiplicateur maximum de 8 et le montant est revalorisé dans les mêmes proportions que le traitement des fonctionnaires.

Le Maire propose de retenir le taux de référence réglementaire, d'appliquer un coefficient multiplicateur de 6 et d'appliquer automatiquement les revalorisations de l'indemnité en fonction des revalorisations des traitements de la fonction publique.

Cette indemnité pourrait être versée au fonctionnaire exerçant des missions en dehors de ses obligations habituelles de service et appartenant à la catégorie ci-dessous :

Cadre d'emplois ou Grade (pour un fonctionnaire)	Fonctions ou services
Attaché territorial	Directeur Général des Services

Après avis favorable du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 24 janvier 2024 et après en avoir délibéré,

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur du Directeur Général des Services qui, en raison de son grade ou de son indice, est exclu du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Crédit global :

Le crédit global est fixé à 545.85€ bruts par jour de scrutin.

Détail : Montant de référence des IFTS des attachés territoriaux, soit 1091.71 x coefficient (maximum 8) / 12 mois x nombre de bénéficiaires = crédit global.

(1091.71 coef 6 = 6550.26 /12 mois =545.85 x 1 agent = 545.85 €.

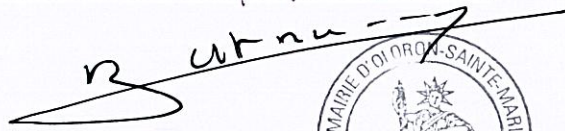

- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget sur les crédits correspondants.

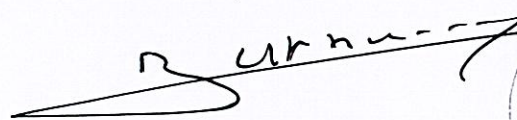
Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 2 février 2024.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 06/02/2024

  
**Bernard UTHURRY**  
